

Tableau de synthèse des dispositifs d'ingénierie territoriale

Contacts :
 Pierre WERY, SCIAT, préfecture 04 84 35 48 15
 Dris SEGHIER, SCIAT, préfecture 04 84 35 47 66
 Antoinette MAZEO, SCIAT, préfecture 04 84 35 42 50

pref-sciat-mci@bouches-du-rhone.gouv.fr

Dispositif	Description de la prestation	Conditions	Procédure demande	Service instructeur	Contact
Accompagnement sur mesure-aide ANCT	Offre d'accompagnement sur mesure à destination des collectivités en déficit de moyens d'ingénierie. Elle permet aux collectivités territoriales et leurs groupement de disposer de la ressource nécessaire pour assurer l'ingénierie financière, la conception, la planification et la mise en œuvre de leurs projets d'investissement. Cet accompagnement est assuré par l'ANCT et par les opérateurs nationaux (CEREMA, Banque des territoires, CAUE)	L'aide est attribuée selon le degré de fragilité socio-économique de la commune ou de l'EPCI (6 paliers) et sa démographie. Ainsi 100 % des dépenses d'ingénierie seront prises en charge pour les communes de moins de 3500 habitants ou EPCI de moins de 15 000 habitants. Pour les communes et EPCI plus peuplées, trois montant de prise en charge sont fixés. 33% pour les classes 5/6 (EPCI et communes les moins fragiles), 50% pour les classes 3/4 (moyennement fragiles) et 80% pour les classes 12 (les plus fragiles). Voir le tableau d'éligibilité sur le site internet de la préfecture	<ol style="list-style-type: none"> L'élu qui s'engage dans un projet accompagné par l'ANCT doit saisir le préfet de son département qui est le délégué territorial de l'Agence. Le projet doit avoir un intitulé, les noms de ses porteurs, un descriptif et une contextualisation, un bilan de son avancement et le cas échéant de son accompagnement actuel, et la nature du besoin. La collectivité doit justifier de l'insuffisance de ressource en ingénierie et de la fragilité économique, sociale ou démographique et financière L'ANCT valide une proposition d'accompagnement mobilisant les ressources internes de l'agence et de ses prestataires (marché national) ou partenaires (ANRU, ADEME, ANAH, FNAU, AFL,...). L'offre d'accompagnement est notifiée au Préfet sous la forme d'une convention signée entre le Préfet et les porteurs de projet Des informations complémentaires sont disponibles sur https://aides-territoires.beta.gouv.fr/ 	SCIAT	pref-sciat-mci@bouches-du-rhone.gouv.fr
Volontariat territorial en administration	Financement d'une mission d'ingénierie de 12 à 18 mois, en bénéficiant des compétences de jeunes diplômés (au moins Bac +2) entre 18 et 30 ans. Cela se matérialise par un CDD équivalent à au moins 75% d'un temps plein. Une aide forfaitaire de 15 000 € sera attribuée aux collectivités à ce titre.	Ce dispositif est destiné aux collectivités rurales. La liste des collectivités éligibles (46 communes rurales et 2 EPCI ruraux) est publiée sur le site internet de l'État dans le département	<ol style="list-style-type: none"> La commune ou l'EPCI envoie la fiche de poste au préfet et à l'adresse vta@anct.gouv.fr selon un modèle publié sur le site de la préfecture Le dossier est instruit par l'ANCT qui diffuse l'offre sur une plateforme dédiée La confirmation ou le refus est transmis par courrier du préfet à la collectivité Une fois le candidat retenu, la commune ou l'EPCI remplit le formulaire de demande d'aide (modèle publié sur le site de la préfecture). Il doit également joindre la charte d'engagement (sur le site de la préfecture), la fiche de poste déposée, la copie du contrat de recrutement et la délibération de la commune au Préfet et à l'adresse vta@anct.gouv.fr L'aide forfaitaire est versée par la préfecture sous 3 mois. 	SCIAT	vta@anct.gouv.fr pref-sciat-mci@bouches-du-rhone.gouv.fr
Conseillers numériques	Les conseillers numériques sont des agents recrutés par les collectivités afin d'accompagner gratuitement les usagers dans leur démarches administratives en ligne. L'État subventionne jusqu'à 50 000 € par poste pour la collectivité pendant 2 ans. Les frais de formation initiale et continue sont pris en charge par l'État, sur la base d'une formation certifiante.	<ul style="list-style-type: none"> Tout mettre en œuvre pour sélectionner le candidat dans un délai maximum d'un mois sur la plateforme. Signer dans les 15 jours suivants un contrat avec ce candidat Laisser partir le conseiller numérique France Services en formation initiale ou continue. Mettre à sa disposition les moyens et équipements pour réaliser sa mission (ordinateur, téléphone portable, voiture si nécessaire). Assurer que le conseiller réalise des activités de montée en compétences du public (ateliers numériques, initiations au numérique), gratuites. Qu'il consacre une partie de son temps aux rencontres locales et nationales organisées pour la communauté et la formation continue, etc. Qu'il revête une tenue vestimentaire dédiée fournie par l'État 	Un questionnaire est rempli par le demandeur. Une instruction est conduite par la préfecture qui transmet son avis à l'ANCT https://app.conseiller-numerique.gouv.fr/candidature/structure/new	SCIAT	antoinette.mazzeo@bouches-du-rhone.fr pref-sciat-mci@bouches-du-rhone.gouv.fr
Pass numérique	Mise à disposition des usagers d'un carnet de chèques, leur donnant le droit d'accéder, dans des lieux préalablement qualifiés, à des services d'accompagnement numérique. Co-financement à hauteur de 50 % par l'État, le reste par la collectivité territoriale. En échange, la structure qui a accompagné la personne détentrice du Pass numérique, est contre-payée de la valeur du pass. En pratique, les personnes reçoivent un carnet de pass numériques auprès d'une structure locale (guichet de service public, associations, travailleurs sociaux, etc.) et peuvent ensuite participer à un atelier d'initiation ou de perfectionnement au numérique. Les commanditaires peuvent être les collectivités territoriales, au même titre que l'État, les entreprises, les fondations,...	Toutes les collectivités territoriales (région, département, métropole, ville, ...) ou leurs groupements (syndicat mixte, pôle d'équilibre territorial et rural, etc.) sont éligibles. Les communes sont éligibles à partir du moment où elles candidatent en groupement, c'est à dire qu'elles doivent candidater à 2 minimum avec une commande minimale de 10 000 €	<p>Dans le dossier de candidature, il faut décrire :</p> <ol style="list-style-type: none"> Les publics cibles (les bénéficiaires des Pass). Ces publics doivent être pour moitié des publics identifiés comme prioritaires dans le Plan d'Investissement dans les compétences (PIC); personnes éloignées de l'emploi. L'autre moitié doivent être des personnes « en grande précarité numérique », c'est-à-dire les 13 millions de Français en difficulté avec le numérique dans leur globalité. . La zone géographique de déploiement des Pass numériques Dans un souci d'aménagement équilibré du territoire, les porteurs de projets doivent décrire la méthodologie opérationnelle proposée pour toucher les populations cibles issues des communes du périmètre notamment les communes rurales de leur territoire.. La structuration des acteurs de médiation numérique sur le territoire : le porteur de projet peut ici démontrer qu'il a engagé des démarches de consolidation et de structuration des acteurs de l'inclusion et de la médiation numériques sur son territoire La mobilisation éventuelle de fonds européens pour financer cette action. Les partenaires éventuels du projet d'achat de Pass. Ces partenariats peuvent être d'ordre financier (des structures qui s'engagent à acheter des pass) ou d'ordre logistique : partenariat de distribution... Un budget prévisionnel dont le modèle est disponible sur le site du Programme Société Numérique : https://societenumerique.gouv.fr/pass-numerique/ Il est demandé pour répondre à l'appel à projets de joindre une délibération (ou équivalent) pour justifier de l'engagement du porteur de projet, soit au moment de l'appel à projet, soit au moment de la signature du conventionnement avec l'État <p>De manière obligatoire: - le nombre de pass numériques commandés, les frais annuel de gestion de comptes et de services afférents au dispositif de pass numérique</p>	Pass numérique	antoinette.mazzeo@bouches-du-rhone.fr pref-sciat-mci@bouches-du-rhone.gouv.fr

Dispositif	Description de la prestation	Conditions	Procédure demande	Service instructeur	Contact
Fonds d'investissement pour la transition numérique	<ul style="list-style-type: none"> Financement jusqu'à 30 000 € de projets permettant aux collectivités de disposer d'une organisation plus numérique, d'améliorer la connaissance et les compétences des services en matière numérique, de mener des projets d'innovation au bénéfice des services publics locaux. Permet d'obtenir un accompagnement du laboratoire d'innovation territoriale 	<p>Avoir un compte France Connect. Réceptionner le projet avant fin 2022 La première vague de dépôt des dossiers a été clôturée le 30 mai 2021. Prochaines vagues de dépôt : -deuxième vague : 15/08/2021 -troisième vague : 15/10/2021</p>	<p>L'instruction d'un projet de transition numérique est assuré par le Préfet de département (SCIAT), l'accompagnement du laboratoire d'innovation territoriale par le Préfet de Région (SGAR) Un formulaire simple devra être rempli et transmis par le représentant de la collectivité territoriale ou le porteur d'un projet impliquant un laboratoire d'innovation territoriale, accompagné des pièces que le porteur jugera utile de fournir. Les formulaires et les informations sur la procédure sont disponibles à l'adresse suivante : https://resana.numerique.gouv.fr/public/information/consulter?AccessUrl?cle_url=1820951374BW8DYwYKAT0HaIM1B2IUdFJ • Pour le dépôt d'un dossier de financement d'un projet de transition numérique https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/fitn7-axe-3-guichets-territoriaux • Pour l'accompagnement du laboratoire d'innovation territoriale https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/fitn7-axe-3-projet-appuye-par-un-laboratoire-d-inn</p>	SCIAT	dris.seghier@bouches-du-rhone.gouv.fr
Aidants connect	<p>Dispositif permettant à un tiers de confiance de réaliser des démarches administratives pour le compte d'un usager. L'aidant se connecte à la plateforme numérique dans le cadre d'un mandat signé avec l'usager lui permettant de faire toutes les démarches sur le périmètre des démarches ouvertes. Pour les collectivités territoriales qui souhaitent rendre possible l'utilisation d'Aidants Connect sur l'ensemble de leurs services/démarches en ligne, elles peuvent bénéficier d'un soutien financier de l'État de 5000€ pour intégrer un bouton FranceConnect sur leurs sites, ce qui leur permettra automatiquement de bénéficier du service Aidants Connect. Toutes les informations ici : https://france-relance.transformation.gouv.fr</p>	<p>La structure doit disposer d'une habilitation. Un mandat doit être signé avec l'usager</p>	<ol style="list-style-type: none"> Le responsable de la structure complète en ligne le formulaire d'habilitation AIDANTS CONNECT https://aidantsconnect.beta.gouv.fr/habilitation L'équipe Aidants connect valide la demande Dans un délai de deux mois, les aidants suivent une formation d'une journée et demi sur les sujets suivants : accompagnement de l'usager, RGPD, France Connect, prise en main d'Aidants Connect. Aidants Connect active les comptes des aidants et envoie un kit de bienvenue à la structure. 	SCIAT	antoinette.mazzeo@bouches-du-rhone.fr pref-sciat-mci@bouches-du-rhone.gouv.fr
Plan Cantine à 1€ + Plan petit déjeuner	<p>La subvention versée pour un repas proposé à 1€ pour les enfants de classe maternelle et élémentaire passe de 2 à 3€ par repas. Elle est également étendue à 1/3 des communes françaises. L'Aide versée par petit déjeuner passe de 1 à 1,3 € par petit-déjeuner et est réglée plus rapidement.</p>	<p>Pour les cantines, faire partie des 68 communes éligibles dans le département. Sont éligibles, les communes rurales défavorisées qui instaurent une tarification sociale pour leurs cantines scolaires, selon un mécanisme très simple : la grille tarifaire doit comporter au moins 3 tarifs progressifs, basés sur les revenus ou quotients familiaux, avec au moins un tarif inférieur ou égal à 1 € et un supérieur à 1 € La liste des communes éligibles est publiée sur le site internet de l'État dans le département.</p>	<p>Aucune démarche à effectuer, l'agence de services et de paiements calculera automatiquement les montants à verser en tenant compte de ce relèvement</p>	Agence de service de paiement	aidecantinescolaire@asp-public Tel. : 05 49 37 56 30
Tiers lieux	<p>Les tiers-lieux sont des espaces physiques pour faire ensemble : coworking, micro-folie, campus connecté, atelier partagé, fablab, garage solidaire, social place, makerspace, friche culturelle, France Services... Parallèlement un dispositif « Fabriques de Territoire » est mis en place : L'Etat finance le fonctionnement de 300 Fabriques, à hauteur de 75 000 à 150 000 euros sur 3 ans, à raison de 50 000 euros par an maximum, le temps pour ces structures de trouver leur équilibre économique :</p>	<p>Dans le cadre de la « fabrique des territoires », Pour être éligible, l'adresse du lieu doit se situer en dehors de la ville-centre de Marseille, sauf si le lieu se situe dans un QPV (moins de 300 mètres). Une réunion d'information est organisée par l'ANCT en amont de chaque dépôt de candidature. Il est possible de demander des renseignements sur la procédure de candidature à l'adresse nouveauxliens@anct.gouv.fr. Le dossier ne peut pas dépasser 10 pages. Une vidéo de présentation, même face caméra réalisée avec un smartphone, du projet est obligatoire et ne peut dépasser 3 minutes. Un modèle de dossier de candidature est proposé à l'adresse : https://societenumerique.gouv.fr/tierslieux/ Un appui est possible de la part des services d'ingénierie territoriale de la préfecture, de l'association France Tiers-Lieux (https://francetierslieux.fr) ou encore d'une tête de réseau tiers-lieux fédérative</p>	<p>https://coop.tierslieux.net/wp-content/uploads/2017/03/Comment_cree_un_tiers_lieu-.pdf https://francetierslieux.aides-territoires.beta.gouv.fr/ https://francetierslieux.fr/ressources/ https://francetierslieux.fr/vous-avez-un-projet/questionnaire/?etape=3&IDprojet=7810</p>	ANCT	dris.seghier@bouches-du-rhone.gouv.fr